



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 18 décembre 2023 DELIBERATION

Rapporteur : Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Jean CONTOU-CARRÈRE

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Adjoint,
Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESENY,
M. Jacques MAISONNEUVE, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOU, M.
Conseillers Municipaux.

Etaient représentées :

- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- Mme Marie SAYERSE donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Laurence DUPRIEZ

20 - RECENSEMENT 2024 DE LA POPULATION : REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS ET DU COORDINATEUR D'ENQUETE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer 3 emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Il est proposé à votre assemblée :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **18 janvier 2024 au 24 février 2024**.

Ces agents percevront par ailleurs une indemnité forfaitaire de 300€ (brut) pour les frais annexes (assurance du véhicule, carburant...).

Les agents recenseurs recevront 53 € (brut) pour chaque séance de formation (4 heures), soit 106 € (brut) pour les 2 sessions de 4 heures.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Feuille de logement individuel : 1.35 €
- Feuille de logement collectif (immeuble) : 1.35 €
- Feuille de logement non enquêté (FLNE) : 1.00 €
- Bulletin individuel : 1.25 €

- De désigner un agent de la Collectivité en qualité de « **Coordonnateur d'enquête** » qui participera aux tâches administratives et qui bénéficiera d'une indemnité de 300 €.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de 3 postes d'agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 24 février 2024,

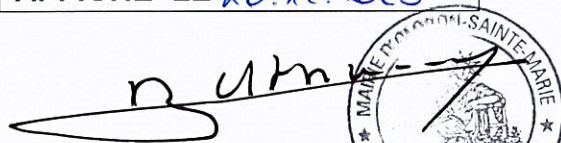
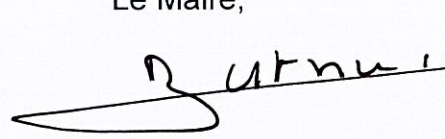

- **VOTE** les crédits nécessaires à inscrire au Budget Primitif 2024.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 18 décembre 2023.

Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHÉ LE 20.12.2023



Bernard UTHURRY
